



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Libre circulation des capitaux

Question écrite n° 45008

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le financement des PME. Les sociétés entrepreneuriales de croissance rapide souhaitent la création d'un marché des capitaux paneuropéens sur lequel les entreprises pourraient entrer en contact avec des investissements privés et institutionnels à des coûts de transaction et des frais de cotisation réduits. Il lui demande quelles mesures il compte proposer, en particulier en matière de liquidation, de réglementation du protectionnisme, pour favoriser la création d'un tel marché européen de capitaux.

Texte de la réponse

La Commission européenne a diffusé en octobre 1995 un rapport relatif à la « faisabilité d'un marché européen de capitaux pour les jeunes sociétés entrepreneuriales de croissance rapide ». Ce rapport estimait que le marché européen des capitaux se caractérisait par une faible liquidité ainsi que par une absence de marchés des capitaux orientés vers les PME à forte croissance. Il considérait cette situation comme particulièrement préjudiciable aux entreprises à haute technologie et, pour cette raison, envisageait la possibilité de mettre en place un second marché européen des capitaux mieux adapté aux besoins des petites et moyennes entreprises (ou EASDAQ, European Association of Security Dealers Automated Quotations, par analogie avec le NASDAQ américain). L'initiative de la commission a été discutée lors du conseil industrie des 6 et 7 novembre 1995 à Bruxelles et a reçu un accueil de principe favorable de la part des États membres, dont la France, qui ont estimé que cette mesure pouvait contribuer à l'objectif d'amélioration de l'environnement financier des entreprises prévu par le programme pluriannuel de l'Union européenne en faveur des petites et moyennes entreprises. Depuis lors, la commission a réalisé plusieurs études de faisabilité concernant le développement des seconds marchés et a notamment soutenu la création de l'association européenne des sociétés de courtage en valeurs mobilières (EASD), chargée d'aider à la mise en place de l'EASDAQ. Les cotations sur l'EASDAQ devraient débuter d'ici la fin de l'année 1996 et pourraient concerner, dans un premier temps, une demi-douzaine d'entreprises à forte concentration technologique.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45008

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5847

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6585